

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Décision du 23 décembre 2011 portant dénomination de l'autoroute A 813

NOR: DEVT1135246S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Vu l'aménagement de l'autoroute A 813 entre l'autoroute A 13 et la route départementale 613, dans le département du Calvados;

Sur proposition du directeur des infrastructures de transport,

Décide:

Article 1er

La section d'autoroute qui est comprise entre le PR 0 et le PR 3 + 825, le PR 0 étant situé sur la commune de Cagny au PR 218 + 100 de l'autoroute A 13, sur l'ouvrage de l'échangeur entre ces deux autoroutes, et le PR 3 + 825 sur la commune de Frénouville au droit de la couronne extérieure du giratoire situé sur la route départementale 613 dont l'axe est situé au PR 54 + 100, dans le département du Calvados, est dénommée autoroute A 813, telle que figurée sur le plan annexé à la présente décision.

Article 2

Le préfet du département du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 23 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur des infrastructures de transport, C. SAINTILLAN

Nota. – Le plan peut être consulté aux archives centrales du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex.